

**CRISE SANITAIRE ET SITUATION DE
QUELQUES METIERS MECONNUS DE LA
CULTURE :
ETAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS DU
CESER**

AVIS



27 Avril 2022

Rapporteure :
Laure VIAL

Assisté de Christiane GAU, chargée de mission

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 117 conseillers présents

dans le cadre d'une auto-saisine

Etude conduite par la commission **Culture, Patrimoine Culturel**

Table des matières

REMERCIEMENTS	4
INTRODUCTION	5
I. DEUX GROUPES DE METIERS MECONNUS, SITUES A LA PERIPHERIE DU CHAMP CULTUREL	5
1) PROPOS INTRODUCTIFS : LA REFLEXION DU CESER	5
2) PRESENTATION DE CES DEUX CATEGORIES DE METIERS : GUIDES ET ARTISANS D'ART	6
A. <i>Les guides conférenciers-guides interprètes, les guides accompagnateurs (en montagne, de découverte du patrimoine naturel ou du patrimoine culturel, historique...), les guides de pays.....</i>	6
B. <i>Les Artisans d'Art : des métiers de traditions et de créations.....</i>	8
II –DIFFICULTES ET ATTENTES DE CES DEUX FAMILLES DE PROFESSIONNELS	9
1) DES METIERS FRAGILES ET POURTANT INDISPENSABLES POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET DES SAVOIR-FAIRE TRADITIONNELS DE LA REGION	9
2) LES DIFFICULTES ET ATTENTES DE CES PROFESSIONS.....	10
A. LES GUIDES : UNE PRECARITE GRANDISSANTE MALGRE LEUR EXCELLENTE CONNAISSANCE DES RESSOURCES CULTURELLES POUR LA PROMOTION DES RESSOURCES NATURELLES, SITES, MUSEES, MONUMENTS DU TERRITOIRE REGIONAL	10
B. LES ARTISANS D'ART : UN RISQUE REEL DE DISPARITION DE SAVOIR-FAIRE PRECIEUX DANS UN CONTEXTE DE FORTE DEPENDANCE DE LA RENCONTRE PHYSIQUE AVEC LES ACHETEURS.....	11
III - LES PRECONISATIONS DU CESER FACE A CES ENJEUX .	12
1) DES BESOINS ET ATTENTES COMMUNS AUX DEUX FAMILLES DE METIERS	12
2) LES PROPOSITIONS DU CESER.....	13
A. PROPOSITIONS POUR LES GUIDES : UN BESOIN DE RECONNAISSANCE ET UNE FORMATION A HARMONISER	13
B. <i>Pour les artisans d'art : développer la promotion et l'attractivité de ces métiers vis-à-vis du grand public, des prescripteurs, des différents acteurs institutionnels, et mettre en place un indispensable plan de formation.....</i>	15
CONCLUSION	17
EXPLICATIONS DE VOTE	18

ANNEXES

REMERCIEMENTS

Le CESER tient à remercier les institutions culturelles, collectivités territoriales, associations et organismes qui ont été auditionnés, et qui nous ont donné de leur temps :

Claire JONCHERAY et Hélène MULLER Guides conférencières membres d'AGIVar : Association des Guides Interprètes du Var (Var)

Florence FOURNIER, Responsable du service Promotion de l'Artisanat et des Métiers d'Art à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Provence Alpes Côte d'Azur

Aicha EMOND, Directrice de la Maison de Pays de Mane (Alpes de Haute-Provence)

Michele MAZUIRE, artisan d'art Tisserande, membre du bureau de la Maison de Pays de Mane

Loïc CHOVELON, Directeur Général du Comité Régional du Tourisme.

Sabrina DA CONCEIÇÃO, Présidente de l'Association des Guides de Pays des Alpes de Haute Provence

INTRODUCTION

Le secteur culturel régional est un levier important pour l'économie régionale et pour l'attractivité touristique de notre Région. Il a été frappé, dans son ensemble, de plein fouet par la crise sanitaire.

La culture et la création artistique représentent des enjeux considérables dans la construction de « l'après-Covid ». Des plans de relance spécifiques ont rapidement été mis en place, tant au niveau national qu'au niveau régional et local, avec les objectifs affichés d'assurer la survie de la création, de sa diversité et de sa vitalité, et de soutenir l'emploi artistique et culturel sous toutes ses formes et dans tous les territoires.

Cependant, les conditions d'emploi dans le secteur culturel présentent des particularités : multi-activité, saisonnalité et travail indépendant sont fréquents. La crise s'est abattue sur un univers professionnel et économique qui est très dynamique et foisonnant, mais qui est aussi très fragmenté et statutairement précaire.

Le CESER a souhaité s'intéresser aux problèmes mis en lumière par la crise sanitaire, par deux professions peu connues : les artisans d'art et les guides (guides conférenciers, guides accompagnateurs, guides de pays...).

Différentes auditions ont été menées, les personnes invitées ont pu s'exprimer et exposer des éléments permettant de mieux appréhender le sujet et toute sa complexité.

Les conseillers de la commission culture ont également pris en compte la documentation dont ils ont pu disposer.

I. DEUX GROUPES DE METIERS MECONNUS, SITUÉS A LA PÉRIPHÉRIE DU CHAMP CULTUREL

1) PROPOS INTRODUCTIFS : LA RÉFLEXION DU CESER

La commission « culture, patrimoine culturel » du CESER a orienté sa réflexion et porté une attention particulière sur les situations spécifiques de ces guides et de ces artisans d'arts, professions aux effectifs modestes, qui n'ont pas tous bénéficié du même niveau de soutien que d'autres professions, lors de la crise sanitaire.

Leur activité s'exerce dans le cadre du patrimoine matériel (monuments, œuvres d'art), immatériel (savoir-faire), et environnemental. Ils représentent des éléments structurants de la valorisation du patrimoine culturel et des traditions régionales, et jouent un rôle important dans l'économie touristique régionale.

Ces deux familles de professionnels exercent leurs activités de manière indépendante et sous diverses formes juridiques (auto-entrepreneurs ou entreprises généralement à faible effectif).

Le CESER a établi un état des lieux de ces métiers méconnus de la culture, puis a formulé des recommandations visant une amélioration de leur situation.

2) PRESENTATION DE CES DEUX CATEGORIES DE METIERS : GUIDES ET ARTISANS D'ART

A. Les guides conférenciers-guides interprètes, les guides accompagnateurs (en montagne, de découverte du patrimoine naturel ou du patrimoine culturel, historique...), les guides de pays

a) *Le métier de guide : plusieurs sous-familles en fonction des qualifications et des missions*

- **Le guide-conférencier** rend accessible aux touristes français et étrangers les différents types de patrimoines (naturels, historiques, culturels). Il sait les présenter et les mettre en valeur. Il est autorisé à conduire des visites commentées dans l'ensemble des lieux à accès réglementé (musées, monuments historiques, etc.). Il leur permet ainsi de les découvrir et de les apprécier.

Pour exercer, le guide conférencier doit être titulaire d'une carte professionnelle, qui est pérenne et nationale. Les modalités de son obtention sont précisées par un décret ministériel en date du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques. Il est complété par l'arrêté du 28 décembre 2016¹, qui définit les compétences à acquérir pour l'obtenir. La carte professionnelle atteste que le guide conférencier dispose d'une bonne culture générale, des connaissances approfondies en histoire, histoire de l'art, ethnographie, gastronomie, économie, linguistique... Il doit attester détenir au minimum le niveau C1² dans une langue étrangère. En

¹ Extrait de l'arrêté du 28 décembre 2016 : La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée : a) Aux titulaires de la licence professionnelle de guide-conférencier. Cette licence professionnelle atteste de l'ensemble des compétences définies à l'annexe 1er du présent arrêté ; b) Aux titulaires d'un diplôme national de master qui auront validé au cours de leur formation une unité d'enseignement « compétences des guides-conférenciers », une unité d'enseignement « mise en situation et pratique professionnelle » et une unité d'enseignement « langue vivante étrangère ». Il doit justifier au minimum du niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues pour au moins une langue autre que le français.

² Voir Annexe 1 :tableau du Cadre Européen commun de Référence pour les langues

France, la profession de guide-conférencier est également réglementée par l'article L. 221-1 du code du tourisme qui fait obligation pour la visite commentée dans les musées et monuments historiques, dans le cadre d'une prestation commercialisée par un opérateur de voyages et de séjours, d'avoir recours à des personnes qualifiées, détentrices de la carte professionnelle de guide-conférencier.

L'effectif des guides conférenciers en activité est difficile à connaître, car les cartes professionnelles sont délivrées sans limite de validité et il n'existe pas de registre centralisé. Il est donc difficile de déterminer le nombre de cartes professionnelles réellement utilisées. Le chiffre de 3500 à 4500 personnes en France est toutefois avancé, d'après une enquête réalisée par la Fédération Nationale des Guides Interprètes et Conférenciers (FNGIC).

- **Le guide-accompagnateur** ou **guide touristique** : Dans le cas d'excursions ou de circuits de plusieurs jours, il prend en charge l'organisation matérielle : hôtellerie, restauration...Il joue un rôle primordial dans le bon déroulement du séjour : réserver les chambres d'hôtel, les tables de restaurant, choisir les itinéraires, calculer la nourriture et le matériel à emporter lors d'une excursion... Traditionnellement, aucune formation spécifique n'est exigée pour exercer dans cette catégorie. Cependant, des connaissances en histoire, histoire de l'art, géographie, gastronomie, ainsi que la pratique d'au moins une langue étrangère (notamment l'anglais) sont appréciées. Certaines formations sont toutefois prisées par les employeurs, notamment le BTS tourisme. Certains titulaires de la licence professionnelle de guide-conférencier exercent également cette activité.

- **Les guides de Pays** : Ces professionnels sont généralement réunis sous forme d'associations loi 1901. Peu nombreux, ils se rencontrent principalement dans les territoires ruraux ou de montagnes, et notamment dans les territoires dépourvus de guides-conférenciers. Les exigences de qualifications sont différentes de celles des deux catégories présentées ci-dessus, notamment parce que cette appellation ne fait l'objet d'aucune reconnaissance officielle ou diplôme spécifique. Néanmoins, les associations qui réunissent ces professionnels se chargent de veiller à la présence d'un socle minimal de connaissances et d'un code de déontologie. Dans notre région, l'association des guides de pays de la Haute Provence veille à ce que ce socle corresponde au contenu d'une formation des guides qui était dispensée jusqu'en 2012. Cette association a également procédé à un dépôt de marque à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) afin de contrôler l'usage de l'appellation sur son territoire.

b) D'autres formations et niveaux de qualification

Il existe dans certaines régions (dont Provence Alpes Côte d'Azur) une proposition de formation courte qualifiante, souvent conduite par l'AFPA, qui permet d'accéder au titre professionnel de niveau 4 (baccalauréat) de « guide

accompagnateur de tourisme »³. Elle permet de former des professionnels à des savoirs de base pour l'accompagnement touristique, sans toutefois atteindre les exigences de qualification imposées aux guides-conférenciers.

c) Des divergences mais aussi des points communs

Malgré ces différences dans les modes d'exercice et dans les niveaux de qualification - ce qui peut être source de tensions ou de désaccords entre ces différents groupes - ces professionnels partagent le point commun d'exercer, de manière précaire, dans le domaine de la médiation culturelle et touristique, où ils jouent un rôle de premier plan, en assurant, chacun à leur niveau, la présentation et la mise en valeur du patrimoine culturel régional dans toute sa richesse et sa diversité.

B. Les Artisans d'Art : des métiers de traditions et de créations

a) Définition et liste des métiers

L'article 22 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises en donne une définition légale⁴, dont les principales caractéristiques se définissent par l'association de 3 critères :

- Mise en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière ;
- Production d'objets uniques ou de petites séries qui présentent un caractère artistique ;
- Maîtrise du métier dans sa globalité.

Les artisans d'art sont détenteurs de savoirs faire ancestraux : ce sont des métiers de tradition et de création d'objets uniques ou de petites séries, réalisés grâce à un savoir-faire rare.

La liste des métiers d'art est fixée par un arrêté du 24 décembre 2015⁵, qui recense 198 métiers d'art et 83 spécialités, soit 281 activités au total. Certains métiers, qui

³ Voir annexe 3 : fiche AFPA de présentation de la formation

⁴ Extrait de l'article 22 de la loi ACTPE du 18 juin 2014, donnant une définition des métiers d'art :

« Relèvent des métiers d'art, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat, les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise des gestes et des techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique. La liste des métiers d'art est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'artisanat et de la culture. Une section spécifique aux métiers d'art est créée au sein du répertoire des métiers. »

⁵ Voir annexe 4 : Liste officielle des Métiers d'Art

n'étaient plus en adéquation avec la définition d'un métier d'art tel que défini par la loi, ont été supprimés de la liste. Exemple : les métiers de graphiste et infographiste, entièrement numériques, ne répondent pas au critère de travail de la matière qui définit un métier d'art.

b) Quelques chiffres

- **Au niveau national**, les métiers d'art représentent près de 19 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2019, dont 8 milliards réalisés à l'exportation. Cependant, les effectifs du secteur restent difficilement quantifiables du fait de la multiplicité des métiers, de leur représentation professionnelle et syndicale éclatée, de la diversité des statuts et de l'absence d'un observatoire national.

- **En Provence Alpes Côte d'Azur**, les métiers d'art sont à la fois héritiers de savoir-faire emblématiques de la Région et reflets de son art de vivre. Ils contribuent à l'activité économique et au rayonnement culturel propre à la Région, et à l'attractivité touristique de son territoire. Ces artisans d'art produisent des objets faisant appel à des savoir-faire artistiques d'exception (couteliers, santonniers, verriers...), mais ils contribuent également à des chantiers monumentaux sur le patrimoine historique (réalisation ou réfection de peintures murales, restauration du patrimoine classé...). Les statistiques présentées par la Chambre des Métiers recensent un effectif de plus de 21 000 entreprises éligibles à la dénomination « métiers d'art », ce qui fait de notre Région la 2^{ème} Région « Métiers d'Art » en France. Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)⁶ a également été attribué à 90 entreprises de notre territoire⁷, dont 40% sont également labellisées Métiers d'Art.

II – DIFFICULTES ET ATTENTES DE CES DEUX FAMILLES DE PROFESSIONNELS

1) DES METIERS FRAGILES ET POURTANT INDISPENSABLES POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET DES SAVOIR-FAIRE TRADITIONNELS DE LA REGION

La crise sanitaire a mis en lumière la fragilité et parfois la précarité de ces métiers, malgré leur importance pour l'économie culturelle, l'économie touristique régionale, et pour l'emploi dans la Région.

⁶ Le label "Entreprise du Patrimoine Vivant" (EPV) a été créé en 2005. C'est une marque de reconnaissance de l'Etat, mise en place pour distinguer les entreprises françaises, ayant des savoir-faire industriels et artisanaux d'excellence. Ce label d'Etat est rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances, et décerné par les préfets de la région. L'Etat a confié la gestion de ce label à l'INMA en 2019

⁷ Voir annexe 3 : Liste des entreprises labellisées EPV de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Certaines difficultés préexistantes ont été exacerbées, même si elles ont été amorties grâce à la réactivité de la Région et de l'Etat, qui ont mis en place des aides pour soutenir le secteur de la culture.

Cependant, les statuts et modes d'exercice diversifiés, les niveaux hétéroclites d'effectifs, de chiffre d'affaires, entre autres, n'ont pas permis à tous les professionnels de ces deux familles de métiers d'être soutenus à hauteur des besoins. Ces métiers restent pour nombre d'entre eux, en difficulté encore aujourd'hui.

2) LES DIFFICULTES ET ATTENTES DE CES PROFESSIONS

A. Les guides : une précarité grandissante malgré leur excellente connaissance des ressources culturelles pour la promotion des ressources naturelles, sites, musées, monuments du territoire régional

a) Un métier structurellement précaire

Le métier de guide est exercé sous forme de contrats courts ou même en libéral, avec une rémunération à la prestation. La concurrence est rude et les salaires assez bas.

Le métier de guide présente une diversité de formation, de qualification, de statut (indépendant, salarié...), ce qui contribue à sa fragilité. Il se caractérise par une grande précarité : Les guides peuvent travailler individuellement, et/ou adhérer à un bureau assurant le rôle d'intermédiaire avec la clientèle. On rencontre peu d'activité salariée, et lorsque c'est le cas, cela représente une faible part de leur rémunération.

b) Les modes d'exercice du métier

L'activité d'accompagnement ou de guidage est ponctuelle, car elle se déroule sous forme de conférences, de visites, ou d'ateliers. Et c'est la multiplication des missions qui peut assurer un revenu moyen mensuel décent. 77% des missions des guides-conférenciers salariés font l'objet de contrats de travail de très courte durée (4h, 8h) auprès de multiples employeurs. Les contrats courts sont inhérents à la profession en raison du caractère par nature temporaire de ces emplois. Seuls 6% des guides sont employés en CDI et la plupart signent des CDD d'usage, alternant contrats courts et périodes chômées. La pluriactivité professionnelle est nécessaire voire indispensable pour nombre de ces professionnels : les deux tiers d'entre eux doivent occuper une autre activité pour générer un revenu suffisant.

c) La crise et ses conséquences

L'absence de touristes, notamment les visiteurs étrangers qui représentent les deux tiers de leur clientèle, et l'absence des croisiéristes, a été une véritable catastrophe. Beaucoup se sont retrouvés sans aucune ressource, ou ont basculé dans une grande précarité et ont dû solliciter l'octroi du RSA. Si une enveloppe conséquente a été accordée au secteur du tourisme, 41% des guides conférenciers n'ont touché aucune aide de l'Etat. Selon une enquête menée par la Fédération du secteur, 45 % des guides «n'excluent pas une reconversion professionnelle», qui pourrait être définitive.

Les guides doivent faire face, en plus des effets immédiats de la crise sanitaire, aux conséquences de la réforme de l'assurance chômage, car certains paramètres propres à l'exercice de leur profession ne sont pas pris en compte par le régime général de l'assurance chômage.⁸

B. Les artisans d'art : un risque réel de disparition de savoir-faire précieux dans un contexte de forte dépendance de la rencontre physique avec les acheteurs

a) Lieux et conditions d'exercice des métiers d'art

Les métiers d'art s'exercent au sein d'ateliers, parfois ouverts au public, et ils sont fortement dépendants de la rencontre avec les clients. Ainsi, avant la crise, ces professionnels tiraient une très grande part de leurs revenus des retombées des salons et marchés, des ventes réalisées en atelier-boutique, ou encore des commandes spécifiques de pièces uniques ou «sur mesures».

b) Les effets de la crise sur les métiers d'art et les attentes de la profession

L'activité des ateliers d'art a été négativement impactée par les confinements, les annulations des marchés et salons d'art et d'artisanat d'art, le gel de la commande publique. Ils ont été privés de l'accès aux clients et ont souffert de cette situation. S'ils ont cherché à s'organiser et à développer d'autres modèles économiques - vente en ligne, visites d'atelier VIP, commerce solidaire, etc. - cela n'a pas suffi, pour beaucoup d'entre eux, à compenser leurs pertes de revenus. De plus, si le commerce en ligne ou « e-commerce » a été plébiscité pendant la crise et a souvent été présenté comme «la » solution alternative, on relève que la spécificité des productions n'est, dans bien des cas, pas adapté à ce mode d'échanges commerciaux.

⁸ Le calcul de l'indemnisation du régime général de l'assurance chômage est notamment basé sur une semaine de 5 jours et de 35 heures, ce qui ne correspond pas du tout à la réalité d'exercice de l'activité de guide.

Les résultats d'une enquête, conduite par la Chambre des Métiers, font apparaître les éléments suivants :

- 38% des entreprises de moins de 3 ans ne sont pas parvenues à maintenir leur activité. La crise a eu un impact important sur le chiffre d'affaires, avec une perte de 50% en moyenne du chiffre d'affaires annuel, et 20% de perte annuelle pour 1 entreprise sur 5. On relève donc un impact fort de la crise sur les jeunes entreprises.
- Les entreprises sans salarié et celles travaillant principalement avec des particuliers encaissent plus durement les effets de la crise.
- Le textile a été le secteur le plus impacté
- Au niveau des aides : 6 répondants sur 10 ont bénéficié du fonds de solidarité qui a été l'aide la plus fortement sollicitée. Mais un peu moins du quart des professionnels n'a perçu aucune aide.
- La majorité des professionnels souhaiterait une compensation liée à l'annulation des salons et événements auxquels ils devaient participer : La crise sanitaire a révélé l'importance de ces foires et salons, où 95 % des entreprises y réaliseraient 65 % de leur chiffre d'affaires.

III - LES PRECONISATIONS DU CESER FACE A CES ENJEUX

1) DES BESOINS ET ATTENTES COMMUNS AUX DEUX FAMILLES DE METIERS

Ces deux professions exercent chacune dans des champs très divers : architecture, nature, arts du spectacle, savoir-faire et patrimoine culturel...

Ces professionnels disposent de grandes connaissances des savoir-faire, des traditions, de la culture patrimoniale locale, les artisans d'art dans la production et les guides dans la présentation et la mise en valeur, permettant de les faire découvrir aux publics.

Mais leur modèle économique est fragile, et il a montré ses limites lors de la crise. La mise en place de mesures spécifiques apparaît indispensable, notamment sur les enjeux forts de la transmission des savoirs, la formation et le renouvellement des générations, d'une part, et sur ceux de la communication et de la création de liens fédérateurs, d'autre part. La Région pourrait jouer un rôle moteur déterminant dans ce domaine.

2) LES PROPOSITIONS DU CESER

A. Propositions pour les guides : un besoin de reconnaissance et une formation à harmoniser

- *Pour une meilleure reconnaissance de cette profession :*
 - **Développer la visibilité de ces métiers** et leur rôle dans la médiation et diffusion du patrimoine culturel de la Région Sud auprès du public local, national et international ;
 - **Clarifier les statuts de ces professionnels** : la Région pourrait les accompagner dans la définition d'un tronc commun de savoirs, et également dans une reconnaissance plus marquée entre les différents niveaux de qualification au sein de la profession; contribuer à mieux définir les conditions et critères d'exercice pour chacune des catégories et qualifications; travailler avec les syndicats représentant ces professions sur l'élaboration d'une grille de tarification, qui serait opposable à tous les professionnels sollicitant leurs services; soutenir les professionnels qui ne remplissent pas les critères, pour qu'ils puissent bénéficier de manière dérogatoire aux aides du fonds de soutien aux indépendants (FAI); Accompagner leurs revendications auprès des pouvoirs publics décideurs, pour adapter les critères de l'assurance chômage aux caractéristiques du métier. Cela pourrait prendre la forme de l'expérimentation d'un statut, inspiré de celui des intermittents du spectacle, qui serait plus proche de la réalité d'exercice du métier.
 - **Mettre en place un plan de formation qualifiante sur l'ensemble du territoire régional :**
 - la Région pourrait étudier, dans le cadre de sa compétence « formation » la structuration et le renforcement de l'offre de formation en matière d'accompagnement à la découverte culturelle et touristique. Ainsi, la mise en place de formations qualifiantes de niveau 4 (Baccalauréat) telles que celles proposées par l'AFPA (cf. fiche en annexe 3) ou de niveau 5 (BTS, DUT), sur des secteurs géographiques ruraux ou de montagne - ou l'on rencontre peu ou pas de guides - permettrait à des jeunes ou moins jeunes habitants de ces territoires, de disposer d'un premier niveau de qualification dans la compétence du guidage touristique et de la transmission des savoir-faire locaux, et des points d'intérêt tels que petit patrimoine local, sites naturels de randonnées, et paysages, pastoralisme, traditions culinaires.... Ces formations iraient, de plus, dans le sens de la nécessaire pluriactivité

professionnelle, inhérente à la vie économique et sociale de ces territoires (par exemple, un moniteur de ski l'hiver qui exerce également comme charpentier le reste de l'année).

- Parallèlement à ces formations courtes, il conviendra de maintenir les formations universitaires existantes conduisant aux niveaux 6 (Licence) et 7 (Master) Ces formations permettent de disposer de professionnels hautement qualifiés, qui trouvent toute leur place dans l'accompagnement et la visite de monuments pour lesquels les notions pointues d'histoire, d'histoire de l'art...restent indispensables. Pour ces professionnels très qualifiés, la Région devra veiller à ce que le cadrage des conditions d'exercice soit renforcé

- Enfin, la formation continue de ces professionnels nécessitera une attention la mise en œuvre d'un volet spécifique du plan. Aujourd'hui les mises à niveaux et l'élargissement des connaissances des professionnels sont assurées principalement par les associations professionnelles.

- *Pour faciliter des liens entre ces professionnels isolés*

- **Soutenir la création de communautés de professionnels** par le développement de relais permettant la coordination, la collaboration et l'interaction au sein de la profession.
- **Soutenir les initiatives favorisant la rencontre avec les publics potentiels** : la Région pourrait initier (via un appel à projet par exemple) la création d'un annuaire de ces professionnels, afin de faciliter la visibilité de l'offre, l'information du public et celle des opérateurs du tourisme.
- **Développer une forte animation de territoire** : Par son rôle fédérateur au sein des politiques culturelles sur le territoire, la Région pourrait contribuer à susciter et amplifier la demande de services de la part des professionnels du tourisme et de la culture : instances locales ou régionales, gestionnaires de sites touristiques, opérateurs culturels, hébergeurs et centres de vacances. Et dans les conventions conclues avec les opérateurs qu'elle subventionne, la Région pourrait étudier l'opportunité d'insertion d'une clause relative au recours à des guides qualifiés,

B. Pour les artisans d'art : développer la promotion et l'attractivité de ces métiers vis-à-vis du grand public, des prescripteurs, des différents acteurs institutionnels, et mettre en place un indispensable plan de formation

- *Renforcer les initiatives locales en faveur des métiers d'Art :*
 - **Un rôle facilitateur de la Région est attendu** par la profession, afin d'encourager et de développer l'économie liée à l'artisanat d'art. Dans cet objectif, la Région pourrait mettre en place une action visant à favoriser la candidature de villes du territoire régional au label « Villes Métiers d'Art »⁹. Aujourd'hui seules 14 communes de la Région en sont détentrices, sur les 947 que compte le territoire (données au 1er janvier 2018). Cela est d'autant plus important que, comme nous l'avons vu, ces artisans en métiers d'art sont des petites structures, ils sont souvent seuls et ont absolument besoin d'un relais pour initier avec leur commune une telle démarche. Le label, attribué à leur commune, irait dans le sens attendu d'une plus grande visibilité, de la reconnaissance et de la préservation du savoir-faire.
 - **Assister les professionnels dans la mise en place des outils et l'appropriation de l'usage des différents supports de communication**, en particulier réseaux sociaux, sites internet, affichage.
- *Développer les synergies entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région et les acteurs publics de soutien économique :*
 - La Région pourrait étudier, en lien avec des opérateurs économiques ou culturels, la possibilité de **créer un lieu régional d'exposition permanente** et de présentation de l'artisanat d'Art.
 - **Favoriser l'organisation fréquente et tout au long de l'année d'évènements** tels que salons, marchés, foires, journées spéciales, assortis d'une communication active autour de ces évènements, pour aider les professionnels à valoriser et à promouvoir leurs savoirs, activités et productions, vis-à-vis du grand public, des prescripteurs mais aussi des différents acteurs institutionnels.
 - **La création d'un label régional de préservation et de reconnaissance de la qualité d'Artisan d'Art** pourrait

⁹ L'association « Ville et Métiers D'art » a été créée en 1992 à l'initiative d'élus locaux. Elle a déposé le label « VILLE ET MÉTIERS D'ART », qui peut être décerné aux communes qui le sollicitent, à condition de justifier d'un programme d'action ou s'engager à entreprendre des actions en faveur des métiers d'art. Site internet : www.vma.asso.fr

également être étudiée, sur le modèle du label «Valeurs Parc Naturel Régional ». ¹⁰

- *Mettre en place un soutien pour les artisans d'art les plus touchés par la crise :*
 - **La Région pourrait créer un « fonds de dotation régional »** - dont la gestion pourrait être confié à la Chambre des métiers et de l'Artisanat (sur le modèle, par exemple, de celui créé par Ateliers d'Art de France) - pour mettre en œuvre différentes formes d'aides. Les professionnels attendent également de la Région un rôle de conseil et un accompagnement, pour les aider à identifier les aides auxquelles ils auraient accès, le fonctionnement et les conditions d'octroi.

- *Concevoir et mettre en œuvre un plan régional de formation spécifique au secteur de l'artisanat d'art*
 - Ce plan permettrait de **répondre aux difficultés de recrutement de personnel qualifié**, aggravées par le nombre insuffisant de formations proposées par le système éducatif. Cela permettrait à ces professionnels de bénéficier d'un socle commun de connaissances, ce qui fait défaut aujourd'hui car, dans la pratique, ce sont les entreprises qui prennent en charge les formations des «novices» en interne, malgré leur petite taille ou leur effectif réduit, qui ne leur permet pas toujours de développer tous les volets de ce socle de savoirs de base.
 - Cette offre de formation devra s'accompagner, dans le cadre de la compétence régionale de l'orientation, d'actions visant à **préserver, valoriser et à faire la promotion des métiers d'art** auprès du public scolaire, et aussi auprès des personnes en recherche de formation, de reconversion.

¹⁰ Les Parcs naturels régionaux sont attachés à la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à leur territoire. Dans cette perspective ils ont créé ensemble la marque « Valeurs Parc Naturel Régional », déposée par l'Etat français à l'INPI et promue localement comme au national. La marque met en avant des produits et services du territoire obéissant à des critères spécifiques. Les bénéficiaires peuvent apposer la marque sur leurs outils de communication : documentation, site Internet, emballages, point de vente, stands... et profitent d'un dispositif promotionnel régional et national pour leurs produits et services.

CONCLUSION

Le risque de voir disparaître purement et simplement les guides et les artisans d'art est bien réel, et cela serait une très grande perte pour promouvoir le patrimoine et faire connaître la valeur des savoir-faire artisanaux de notre territoire régional, en faire un point fort et un levier de l'économie et du tourisme dans notre Région.

Il est urgent et indispensable de les accompagner, au niveau de la formation, du renouvellement des générations, de la reconnaissance professionnelle.

Le CESER fait le constat que cette crise sanitaire a conduit à requestionner les fondements de nombreuses professions, et à s'intéresser aux contextes d'exercice de certains métiers qui mériteraient d'être mieux connus, valorisés, accompagnés.

Au-delà des difficultés ponctuelles dues à la crise, cela a permis de s'interroger sur les possibles évolutions ou transformations futures.

L'activité des artisans d'art comme celle des guides s'exerce dans un contexte affecté par une évolution de la clientèle, une transformation de l'environnement économique et social, des attentes croissantes vis-à-vis des outils numériques (web conférences, ventes à distance, « clic & collect », etc..).

Les aides existantes (aides au e-commerce, mise en œuvre d'un site web) répondent déjà à un certain nombre de besoins. Cependant, malgré l'émergence d'outils et de dispositifs (cartes professionnelles, titres et labels), l'avenir de ces professions est fragilisé.

Explications de vote

Intervention de Thierry BION au nom du 1er collège

Nous tenons à féliciter la qualité des travaux et la justesse des propositions qui sont le plus beau témoignage de soutien que nous pouvions faire à ces deux métiers si cruciaux pour l'attractivité touristique et le développement économique et culturel de notre territoire.

Concernant spécifiquement les métiers d'art, nous considérons qu'il est important d'en faire une filière spécifique et stratégique en région Sud, nous partageons complètement la nécessité de renforcer la structuration des formations, garantes de l'excellence de ces savoir-faire et de la reconnaissance du public.

La Région devra également créer les conditions économiques, évènementielles, et touristiques pour que nos artisans d'art rencontrent plus facilement qu'aujourd'hui les visiteurs qui reviennent goûter l'authenticité de notre territoire. Cela est d'autant plus important pour soutenir l'activité de ces petites entreprises déjà fragilisées par la crise sanitaire, et dont la reprise est plombée par la crise énergétique liée au conflit en Ukraine.

Nous souhaiterions également insister sur la nécessaire digitalisation de cette filière. La présence en ligne est aujourd'hui indispensable pour s'ouvrir aux consommateurs de produits identitaires.

La Région devra poursuivre et renforcer son soutien de cette numérisation stratégique.

Le 1^{er} Collège votera l'avis.

Intervention de Maryvonne GUIGNONNET au nom des groupes CGT - FSU- Solidaires (2^{ème} collège)

Nous saluons le travail de la Commission culture qui permet de faire un focus sur des métiers qui bénéficient rarement de l'intérêt des médias et des politiques.

Pourtant comme le souligne l'avis, les professionnels guides conférenciers, guides interprètes, guides accompagnateurs ou guides de pays, comme les artisans d'art ont subi de plein fouet la période de crise sanitaire et ses retombées sur les activités touristiques, les salons, les conférences, etc...

La crise sanitaire a mis en lumière la fragilité et la précarité de la profession de guide. Dépendants du tourisme et notamment de la clientèle étrangère, de l'organisation de grands évènements, ils n'ont pas été en mesure de travailler durant de longs mois.

Ces professions sont déjà victimes de la précarité en temps normal. Comme il est écrit dans l'avis, 77% des missions des guides-conférenciers salariés sont l'objet de contrats de travail de très courte durée (4h, 8h) auprès de multiples employeurs. Seuls 6% des guides sont employés en CDI et la plupart signent des CDD d'usage, alternant contrats courts et périodes chômées. Seulement 23% d'entre eux ont eu accès au chômage partiel et peu ont bénéficié des aides mises en place par l'état.

L'avis le souligne à juste titre, « les guides doivent faire face, en plus des effets immédiats de la crise sanitaire, aux conséquences de la réforme de l'assurance chômage, car certains paramètres propres à l'exercice de leur profession ne sont pas pris en compte par le régime général de l'assurance chômage. ». Il en est ainsi du temps de travail avec des journées longues pouvant dépasser les 10 ou 12 heures et des semaines travaillées 7 jours sur 7 alors que l'assurance chômage est basée sur des semaines de 5 jours et de 35 heures.

Le législateur a refusé de prendre en compte la spécificité de ces métiers et a ainsi ajouté à la précarité du travail, une précarité financière intolérable.

Il est temps de réfléchir au modèle économique de ces métiers. De prendre des mesures visant à les sécuriser, à en réduire la précarité et à prendre en compte leurs spécificités dans l'ouverture des droits, notamment des allocations chômage.

Les groupes CGT, FSU et Solidaires voteront l'avis.

Intervention de Roland MAY au nom des 3^{ème} et 4^{ème} collèges

Pour les collèges 3 et 4 du CESER, le projet d'avis rappelle d'abord à juste titre l'importance du secteur culturel pour l'économie régionale et pour l'attractivité de notre région, mais, qui par nature et par tradition, est relativement peu organisé.

Le mérite du rapport réside notamment dans son caractère très pédagogique qui permet une meilleure connaissance de ces métiers trop méconnus (malgré leur utilité incontestable), leurs spécificités et leurs difficultés, que la crise sanitaire a d'ailleurs conduit à révéler ou accentuer, d'où les préconisations du CESER visant à préserver des savoirs et des savoirs faire qui constituent , en région Sud/Provence-Alpes-Côte d'Azur des spécificités régionales et qui ne pourraient se retrouver dans des productions plus « industrielles », pour les artisans d'art ou des accompagnements moins personnalisés dans le cas des guides.

Les 3^o & 4^o collèges approuvent donc les préconisations telles qu'elles sont émises.

On pourrait envisager, sous l'autorité de la Région (en lien avec le monde universitaire), en accord avec la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat comme avec les professionnels, la création d'une sorte de «label» spécifiquement régional qui permettrait au grand public de repérer plus facilement les professionnels compétents, formés et reconnus, artisans d'art et guides.

Une organisation plus structurée de ces professionnels dans ce sens pourrait aussi être aidée par la Région.

L'organisation d'enseignements spécifiques sur les spécificités et traditions régionales devrait aussi être recherchée avec l'éducation nationale.

Les collèges 3 et 4 voteront l'avis.

ANNEXES

- **ANNEXE 1**

Tableau du Cadre européen commun de référence pour les langues

- **ANNEXE 2**

Fiche AFPA de présentation de la formation de guide accompagnateur de tourisme

- **ANNEXE 3**

Liste des Entreprises labélisés « Entreprises du Patrimoine Vivant » en Région Provence Alpes Côte d'Azur

- **ANNEXE 4**

Liste des Métiers d'Art (Arrêté du 24 décembre 2015)

Annexe 1

Tableau du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues

Nota :

Les niveaux requis sont les suivants :

- Pour l'obtention de la carte professionnelle de guide conférencier : Niveau C1 au minimum
- Pour intégrer la formation de guide touristique : Niveau A2-B1

Utilisateur Expérimenté	C2	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.
	C1	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.
Utilisateur Indépendant	B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.
	B1	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.
Utilisateur Élémentaire	A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
	A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant - par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. - et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

Annexe 2

Fiche AFPA de présentation de la formation de guide accompagnateur de tourisme

PARCOURS DIPLÔMANT / TITRE PROFESSIONNEL



Hôtellerie - restauration - tourisme - loisirs

Guide accompagnateur touristique

Appelé aussi guide touristique, accompagnateur séjours linguistiques, accompagnateur de voyages, accompagnateur patrimoine, accompagnateur d'excursion, city guide, guide nature.

DURÉE

6 mois et demi environ (910 heures).
Durées indicatives et ajustables en fonction des besoins des personnes.

POUR QUI ?

Tout public

MODALITÉ DE LA FORMATION

Présentiel

DIPLÔME VISÉ

Titre professionnel de niveau 4 (bac) de guide accompagnateur de tourisme. Pour connaître les passerelles vers d'autres certifications, consultez le site internet de France Compétences.

PRIX NET DE TAXE EN EUROS

7 630€

Le prix de la formation est donné à titre indicatif. Des prises en charges totales ou partielles sont possibles en fonction des financements des entreprises ou de partenaires.

> Pour en savoir plus

VOTRE FORMATION

PRÉREQUIS

Niveau baccalauréat ou équivalent. En anglais : niveau A2-B1 du CECRL (s'exprimer et comprendre un échange d'informations dans un domaine connu). Des notions d'allemand, d'italien ou d'espagnol sont un plus. Pour l'insertion dans l'emploi, une première expérience du contact avec le public, y compris dans des emplois saisonniers ou en bénévolat est recommandée ainsi que le permis de conduire B (véhicules légers).

OBJECTIFS

- Établir une prestation de visite touristique
- Accompagner et guider des visiteurs touristiques

PROGRAMME DE FORMATION

La formation se compose de 2 modules, complétés par 2 périodes en entreprise.

Période d'intégration. Accueil, présentation des objectifs de formation, connaissance de l'environnement professionnel, sensibilisation au développement durable, adaptation du parcours de formation (1 semaine).

Module 1. Établir une prestation de visite touristique : conception d'une offre touristique de visite guidée animée pour différents publics - conception des contenus et des supports de visites touristiques - promotion des visites touristiques - prise en compte des différents publics - prise en compte des différents publics en anglais (9 semaines).

Période en entreprise (3 semaines).

Module 2. Accompagner et guider des visiteurs touristiques : accompagnement de visiteurs sur un lieu ou un circuit touristique – animer une visite guidée sur un site naturel, patrimonial et touristique – accompagner et guider des visiteurs en anglais (9 semaines).

Période en entreprise (3 semaines).

Session d'examen (1 semaine).

RÉFÉRENCE AFPA

11602

FORMACODE

42611

CODE ROME

G1201

CODE CPF

312385

RÉSULTATS

87.88% de stagiaires satisfaits

60% d'accès à l'emploi dans les 6 mois

90.38% de réussite au titre professionnel

POUR EN SAVOIR PLUS

INSCRIVEZ-VOUS



afpa.fr

3836

Datadock

Annexe 3

Liste des Entreprises labellisées «Entreprises du Patrimoine Vivant» en Région Provence Alpes Côte d'Azur

Département	Nom Entreprise
04-Alpes-de-Haute-Provence	Agro'Novae Industrie - Les Comtes de Provence
	Atelier Proferro
	Etablissement Bondil et Fils
	François Doucet confiseur
	Société de Fabrication Alimentaire Provençale - SOFALIP
05-Hautes-Alpes	D. Maffren
	Fromagerie Ebrard
06-Alpes-Maritimes	Atelier S & L Prestige
	Bruno Charvin
	Chantier naval Pasqui Sarl
	Charabot SA
	Compagnie méditerranéenne des cafés Malongo
	L.A Galerie
	La Verrerie de Biot
	L'Art Nouveau Sarl
	Le Travail du bois d'olivier
	Nice Festivités
	Payan Bertrand
	Ragni
	Robertet SA
	Select Junior Décolletage
	13-Bouches-du-Rhône
Calissons Léonard Parli	
Chantier naval Borg	
Château Virant	
Christophe Varraud	
Ciergerie des Prémontrés	
Compagnie du Midi	
Confiserie du Roy René	
Confiserie Lilamand	
Coopérative Oléicole de la Vallée des Baux	
Deshons Hydraulique	
Dragées Reynaud SAS	
Etablissement Marius Fabre Jeune	
Fruidoraix	
Hawecker frères	
Hommel Luthier	
La Boule Bleue	
L'Atelier Arterra	
Le Garde-Temps	
Les Charpentiers des Alpes et Provence	
Les Compagnons de Castellane	
Maison Corsiglia	
Marbrerie Anastay	
Mehari Club Cassis (MCC)	
Pebeo SA	
Pharmacie Père Blaize	
Rampal Patou	
RED - Raccord Express Decolletage	
S.A.E.E.	
Santons Campana	
Santons d'art de Provence - Atelier Di Landro	
Santons Fouque	
Santons Marcel Carbonel	
Savonnerie Le Sérail	
Sinopia	
Trabuc	
83-Var	Alain Vagh Céramique
	Marca
	Sud France
84-Vaucluse	Alain-Edouard Bidal
	Aptunion SAS
	Art et Rénovation
	Atelier de la Boiserie
	Brun de Vian-Tiran
	Conserves Guintrand
	Gilles Tournillon
	La Compagnie d'Ancone - André Boyer
	La Forge
	Mathieu lustrerie
	Plâtrerie Zambelli Patrick
	Roy Baierlen (Musée Atelier d'horlogerie ancienne)
	Sarl Solag
	Sellerie du Mont Ventoux
Ventoux Moteurs Ingénierie	

Annexe 4

Liste des Métiers d'Art (annexe à l'arrêté du 24 décembre 2015)

DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
Domaine de l'architecture et des jardins		
	Ardoisier	
	Atrier	
	Briquetier	
	Campaniste	
	Charpentier	Charpentier de marine
	Chaumier	
	Couvreur du patrimoine bâti	
		Couvreur ornemaniste
		Lauzier
		Lavier
	Escaliéteur	
	Fabricant de carreaux	
	Fabricant de bardeaux ou de lattes	
	Fabricant de girouettes et d'éléments de faitage (terre cuite vernissée ou non, métal...)	
	Fontainier	
	Jardinier du patrimoine	
	Maçon du patrimoine bâti	
		Murailleur
		Rocailleux

	Maître verrier (Vitrailliste)	
	Marbrier	
	Menuisier	Treillageur (fabricant de treillages)
	Métallier	
	Parqueteur	
	Paveur-dalleur	
	Sculpteur sur pierre	
	Tailleur de pierre	
	Tuilier	
Domaine de l'ameublement et de la décoration		
	Canneur-rem-pailleur	
	Cirier	
	Doreur	
	Ebéniste	
	Emailleur sur lave	
	Encadreur	
	Fabricant de compositions et décors végétaux stables et durables	
	Fabricant de tapis et/ou tapisseries	Lissier haute lice
		Lissier basse lice
		Lissier savonnerie
		Tufteur
	Fabricant de serrures	
	Fresquiste	

	Graveur sur pierre	
	Laqueur	
	Lapidaire tourneur sur pierres dures et fines	
	Marqueteur	
	Marqueteur de pailles	
	Marqueteur de pierres dures	
	Menuisier en sièges	
	Mosaïste	
	Mouleur	
	Passementier	
	Peintre en décor	
	Peintre sur meublier	
	Poêlier	
	Sellier d'ameublement	
	Sculpteur sur bois	
	Sculpteur sur métal	
	Staffeur-stucateur	
	Tapissier d'ameublement et/ou tapissier décorateur	
	Tourneur sur bois	
	Tourneur sur métal	

	Vannier	
	Vernisseur	
Domaine du luminaire		
	Fabricant de luminaires	Fabricant d'abat-jour
Domaine de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie		
	Apprêteur	
	Argenteur et/ou Doreur sur métal	
	Batteur d'or	
	Bijoutier	Bijoutier en métaux précieux
		Bijoutier fantaisie
	Chaînistes	
	Ciseleur	
	Décorateur en résine	
	Diamantaire	
	Emailleur sur métal	Emailleur sur cadrans
	Fondeur d'étain	
	Horloger	
	Glypticien	
	Graveur	Graveur héraldiste
		Graveur médailleur
	Guillocheur	
	Joaillier	
	Lapidaire	
	Orfèvre	

	Polisseur	
	Sertisseur	
Domaine du métal		
	Armurier	
	Bronzier	Monteur en bronze
	Ciseleur	
	Coutelier	
	Dinandier	
	Emailleur sur métal	
	Féron	
	Ferronnier-Forgeron	
	Fondeur	Fondeur de caractères
		Fondeur statuaire
		Fondeur de cloches et sonnailles
	Graveur	
	Modeleur-Mouleur	
	Monnayeur de monnaies ou de médailles	
	Patineur	
	Potier d'étain	
	Taillandier	
Domaine de la céramique		
	Céramiste	
		Faïencier
		Modeleur
		Mouleur

		Porcelainier
		Potier de grès
		Potier de terre cuite
		Potier de raku
		Potier terre vernissée
		Sculpteur sur terre
		Tourneur céramique
	Décorateur sur céramique	
		Emailleur sur terre
		Peintre-fileur doreur
		Peintre sur faïence
		Peintre sur porcelaine
	Santonnier	
Domaine du verre et du cristal		
	Verrier à la main	
		Cueilleur
		Poseur/faiseur de pieds ou de jambes
		Souffleur à la canne
	Verrier fondeur	
		Bombeur
		Fondeur par fusion (fusing)
		Fondeur en pâte de verre
		Mouleur (formeur à chaud)
	Verrier au chalumeau	
		Souffleur au chalumeau
		Fileur au chalumeau
		Modeleur au chalumeau
		Préparateur presse-papier

	Verrier décorateur	
		Doreur (or et autres métaux précieux)
		Graveur
		Miroitier-argenteur
		Peintre
		Polisseur
		Sculpteur
		Tailleur
Domaine de la tableterie		
	Brossier	
	Cornier	
	Ecailliste	
	Graveur sur ivoire et autres matériaux d'origine animale	
	Ivoirier	
	Nacrier	
	Pipier	
	Tabletier	
Domaine de la mode et des accessoires		
	Boutonnier	
	Chapelier	
	Corsetier	
	Couturier	
	Couturier flou	
	Eventailliste	
	Fabricant de parapluies, parasols,	

	ombrelles et cannes	
	Formier	
	Lunetier	
	Modéliste	
	Modiste	
	Parurier floral	
	Plumassier	
	Tailleur	
Domaine du textile		
	Brodeur	Brodeur à l'aiguille
		Brodeur crochet (Lunéville)
		Brodeur sur machine guidée main
	Dentellier	Dentellier à l'aiguille
		Dentellier au fuseau
		Tulliste
	Ennoblisseur textile	Gaufreur sur textile
		Moireur
		Peintre décorateur sur tissu
		Plisseur
		Sabreur sur velours
		Teinturier
	Fabricant d'objets en textiles	
	Fabricant de coiffes	

	Feutrier	
	Sérigraphe	
	Tisserand	
		Tisserand à bras
		Veloutier
	Tresseur	
Domaine du cuir		
	Bottier main	
	Fabricant de chaussures	
	Fourreur	
	Gainier	
	Gantier	
	Gaufreur sur cuir	
	Malletier	Layetier
	Maroquinier	Coupeur
	Pareur	
	Sellier-maroquinier	Sellier-harnacheur
	Tanneur	
	Mégissier	Parcheminier
	Taxidermiste	
Domaine du spectacle		
	Costumier	
	Fabricant d'accessoires de spectacle	Fabricant de masques
	Fabricant de décors de spectacle	
	Perruquier-posticheur	

Domaine du papier, du graphisme et de l'impression		
	Calligraphe	
	Cartonnier	
	Dominotier	
	Doreur sur cuir	
	Doreur sur tranche	
	Enlumineur	
	Fabricant d'objets en papier et/ou carton	
	Fabricant de papier	
	Fabricant de papier peint	
	Fondeur de caractères	
	Graveur de poinçons	
	Graveur et imprimeur en gaufrage	
	Imagier au pochoir	
	Imprimeur	
		Imprimeur en héliogravure
		Imprimeur en lithographie
		Imprimeur en sérigraphie
		Imprimeur en taille-douce
		Imprimeur en typographie
	Marbreur sur papier	
	Relieur	

	Photographe technicien	
Domaine des jeux, jouets et ouvrages mécaniques		
	Charron	
	Fabricant d'automates (métal, bois, papier, textile, résine)	
	Fabricant de figurines	
	Fabricant de jeux	
	Fabricant de jouets	
	Fabricant de manèges	
	Fabricant de maquettes	
	Fabricant de marionnettes	
	Fabricant de poupées ou de peluches de collection	
	Fabricant et/ou Restaurateur de véhicules de collection (avions, bateaux, voitures, motos...)	Carrossier
Domaine de la facture instrumentale		
	Archetier	
	Fabricant d'anches	

	Facteur et/ou restaurateur d'accordéons	
	Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent	Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent en bois
		Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent en métal
		Chaudronnier
	Facteur et/ou restaurateur d'instruments de musique mécanique	
	Facteur et/ou restaurateur d'instruments traditionnels	
	Facteur et/ou restaurateur d'orgues	
	Facteur et/ou restaurateur d'harmoniums	
	Facteur et /ou restaurateur d'instruments à claviers	Facteur et/ou restaurateur de clavecins et épinettes
		Facteur et/ou restaurateur de pianos
	Facteur et/ou restaurateur de harpes	
	Facteur et/ou restaurateur de percussions	

	Luthier en guitare et/ou Restaurateur de guitares	
	Luthier et/ou Restaurateur d'instruments à cordes frottées	
Domaine de la restauration		
	Restaurateur de peintures	
		Tableaux sur bois ou sur toile
		Supports contemporains
	Peinture murale	
	Restaurateur de documents graphiques et imprimés	
		Estampes, dessins...
	Papier peint	
	Restaurateur de photographies	Sur tout support, papier et verre
	Restaurateur de sculptures	Bois, métal, pierre, plâtre, cire, matériaux composites, matériaux contemporains...
	Restaurateur de textiles	Vêtements, tapis, tapisseries, objets en textiles, accessoires de mode
	Restaurateur de cuirs	
	Restaurateur de métal	Horlogerie, orfèvrerie, bronzes
	Restaurateur de meubles	
	Restaurateur de mosaïques	

	Restaurateur de céramiques	Terre cuite, faïence et porcelaine
	Restaurateur de verre et de cristal	
	Restaurateur de vitraux	
	Restaurateur d'objets scientifiques, techniques, industriels	



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web: www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com